

Lettre d'actualité juridique

Lettre électronique bimensuelle, la lettre du service juridique de l'APF offre un résumé de l'actualité juridique touchant différents domaines du droit des personnes en situation de handicap

JUSTICE

Composition de la commission centrale d'aide sociale :

Le 8 juin dernier, à l'occasion d'une question prioritaire de constitutionnalité, le Conseil Constitutionnel a décidé que la composition de la commission centrale d'aide sociale était contraire à la Constitution ne respectant pas les principes d'indépendance et d'impartialité des juridictions. Les alinéas 4, 6 et 7 de l'article L134-2 relatifs aux fonctionnaires sont donc abrogés. Depuis le 9 juin, les fonctionnaires ne peuvent plus siéger au sein de la commission centrale d'aide sociale.

Cette décision s'inscrit dans la logique de la décision du 25 mars 2011 qui avait censuré la composition des commissions départementales d'aide sociale.

Source : [décision n°2012-250 QPC du 8 juin 2012, JO du 09/06/12](#)

DROIT DU TRAVAIL

La dénonciation calomnieuse de faits de maltraitance est constitutive d'une faute grave :

La dénonciation mensongère, faite de mauvaise foi par un salarié d'un établissement médico-social, de faits de maltraitance, s'insérant dans une campagne de calomnie et procédant d'une volonté de nuire à des membres du personnel d'encadrement, constitue une faute grave rendant impossible son maintien dans l'établissement et justifiant son licenciement.

Source : [arrêt de la Chambre sociale de la Cour de cassation du 6 juin 2012, n°10-28199](#)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents :

Une circulaire de la direction générale des collectivités locales commente les dispositions du décret du 8 novembre 2011 qui fixe les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent accorder des participations à leurs agents qui souscrivent à des contrats ou règlements de protection sociale complémentaire (santé prévoyance).

Source : [circulaire de la direction générale des collectivités locales n° RDFB1220789C, en date du 25 mai 2012 \(\[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir_35387.pdf\]\(http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2012/06/cir_35387.pdf\)\)](#)

RESSOURCES

Revalorisation du SMIC :

Le SMIC a été revalorisé par décret du 28 juin 2012 publié au Journal officiel du vendredi 29 juin 2012 passant de 9,22 € (montant au 1^{er} janvier 2012) à 9,40 €. Il atteindra ainsi 1425,67 € par mois.

Source : [décret n° 2012-828 du 28 juin 2012 relatif au montant du SMIC et du minimum garanti au 1er juillet 2012](#)

ETABLISSEMENTS ET SERVICES

Mise en place d'un tableau de bord de pilotage de la performance :

Depuis 2010, l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (ANAP) expérimente la mise en place d'un tableau de bord, outil de pilotage pour les établissements et services médico-sociaux.

Ce tableau de bord de pilotage de la performance couvre les quatre dimensions suivantes :

- prestations de soins et d'accompagnement,
- ressources humaines et matérielles,
- finances et budget,
- objectifs (dynamique d'amélioration continue de la qualité et système d'information).

Il a plusieurs objectifs :

- faciliter le dialogue et les échanges des structures avec les Agences régionales de santé (ARS) et les conseils généraux (CG) ;
- contribuer au pilotage interne des structures ;
- favoriser la diffusion d'une culture du pilotage, de la mesure et de l'évaluation dans les structures médico-sociales.

L'ANAP vient de publier un document intitulé « *Piloter la performance dans le secteur médico-social – Expérimentation d'un tableau de bord de pilotage* » qui présente la démarche conduite avec les établissements et services, les agences régionales de santé et les conseils généraux expérimentateurs. Il restitue aussi les enseignements et premiers résultats de cette démarche.

Source : [site Internet de l'ANAP](#), [Piloter la performance dans le secteur médico-social : expérimentation d'un tableau de bord de pilotage \(.pdf\) - 803 K](#) et [Guide des indicateurs ESMS \(.pdf\) - 1.7 M](#)

Enregistrement dans le répertoire Finess :

Une circulaire du 23 avril 2012 définit les règles d'enregistrement dans le répertoire Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) des services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), précise l'enregistrement des services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et modifie ces règles pour l'enregistrement des foyers de vie et foyers d'accueil polyvalents dont la capacité comprend des places d'accueil ou d'accompagnement médicalisé.

L'objectif est notamment de donner une meilleure lisibilité aux SAMSAH, structures en plein essor jusqu'alors enregistrées dans la catégorie d'établissement « SAVS » du répertoire FINESS.

Source : *Circulaire interministérielle DGCS/SD3A/DREES no 2012-172 du 23 avril 2012 relative à la création d'une nouvelle catégorie d'établissement nommée « SAMSAH » et à la modification des règles d'enregistrement d'établissements et services pour adultes*